

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 22 octobre 2002
5160, boulevard Décarie, 6e étage

PROCÈS-VERBAL

Présences :

- M. Michael Applebaum, président
- Mme Malaka Ackaoui, membre régulier
- Mme Cécile Baird, membre régulier
- M. Reuben Brasloff, membre régulier
- M. Jean Gauthier, membre suppléant
- Mme Susan Ross, membre régulier
- M. Avrum Dunsky, membre régulier
- Mme Sylvie Champagne, chef de division (urbanisme) de l'arrondissement
- Mme Hélène Benoît, conseillère en aménagement (Oratoire)
- Mme Lucie Bédard, conseillère en aménagement
- M. Marco Tremblay, architecte, service de l'aménagement urbain et services aux entreprises
- Mme Elaine Doyle, secrétaire intérimaire

Absence :

- M. Robert Chagnon
- M. Marc Rouleau

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Michael Applebaum, souhaite la bienvenue à tous les membres.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2. Étude des dossiers

2.1 Oratoire Saint-Joseph – Demande de dérogation au règlement d'urbanisme de l'arrondissement

La présentation de ce dossier a été faite lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2002. Il avait alors été convenu que le comité délibèrerait sur le plan directeur de l'Oratoire à la présente séance.

Délibérations du comité :

ATTENDU que le comité désire conserver la valeur patrimoniale de ce site;

ATTENDU les commentaires du service;

le comité recommande :

- De ne pas déplacer la chapelle du Frère André autour de la Place de la famille;
- de revoir le positionnement du pavillon des pèlerins pour réduire la dimension de celui-ci sur le chemin Queen-Mary;
- de garder un lien souterrain entre le pavillon Sainte-Croix et le pavillon de services en camouflant la construction avec un talus qui longerait tout le bâtiment (ancien et nouveau);
- d'intégrer tous les équipements mécaniques à l'intérieur des constructions de manière à éliminer l'appentis et les volumes hors toit;
- de garder le carillon à l'endroit proposé dans la mesure où la chapelle est conservée à son site d'origine mais il devrait être revu pour réduire son impact visuel;
- de promouvoir, dans le but de garder une unité, un traitement paysager uniforme tout le long du chemin Queen-Mary, jusqu'à la limite de la propriété;

Le comité se questionne sur la division conceptuelle du site en 3 axes à savoir s'il ne serait pas préférable de conserver une unité d'ensemble pour tout le site.

Le comité regrette la démolition de l'Auberge mais consent à celle-ci.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ